

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 15

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : COMMUNE / SAVASEM – ORGANISATION DES SECOURS SUR PISTES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative à l'organisation des secours sur pistes est élaborée avec la SAVASEM.

En effet, cette compétence du maire est déléguée à la SAVASEM et en particulier au responsable de la sécurité des pistes.

La convention décrit les modalités globales d'organisation des secours. Ces interventions effectuées pour le compte de la commune sont à titre onéreux. La SAVASEM facture à la commune les secours effectués par le service des pistes selon les tarifs en vigueur adoptés par délibération.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service relative à l'organisation des secours sur pistes avec la SAVASEM.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'A. Mayodon'. Below the signatures is a blue circular stamp with the text 'CONSULS DE LA VILLE D'AX-LES-THERMES' around the perimeter and a central emblem featuring a shield with vertical stripes and a crown on top.